

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **BICENKO Katherine**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

Étaient absents excusés :

Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia** a donné pouvoir à M. **KARM Jean-Marie**,
 M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,
 M. **ROPERES Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN Delphine**.

Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-39 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat de l'énergie des Yvelines (SEY)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (loi Deferre),

Vu le rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat de l'énergie des Yvelines (SEY), ci-annexé,

Considérant la note de synthèse présentée par Monsieur Jean-Marie KARM, 2^{ème} Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SEY au titre de l'année 2024.

Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 décembre 2025



Le Maire

Nathalie BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.